

Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/07/2025
Date de retrait : 01/09/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0136
en date du 30 Juin 2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TELESURVEILLANCE D'ALARME ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE IXO PROTECTION

AM/PHS/PHD/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux, il convient de souscrire un contrat de télésurveillance avec intervention physique suite à déclenchement d'alarme dans les bâtiments communaux ;
Considérant la proposition d'un contrat n°5462 remise par la société IXO PROTECTION,
Considérant que, par conséquent, il convient de signer un contrat ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération N°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat annexé proposé par la société IXO PROTECTION ;
Vu l'engagement comptable n°25VIL00057 et n° 25VIL01068.

Le Maire décide :

Article 1: D'approuver la signature d'un contrat de télésurveillance avec intervention physique suite à déclenchement d'alarme pour les bâtiments communaux de la commune de Venelles avec la société IXO PROTECTION, représentée par Mr BERNO Marc, Président, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques du dit contrat sont les suivantes : Contrat de télésurveillance.

Durée : 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Coût : Conformément aux règles de la Commande publique, **le montant versé à la société IXO pour les prestations citées sur la durée totale du contrat ne pourront pas dépasser 39 000€ (trente-neuf mille euros) Hors Taxes.**

Le contrat est composé d'un prix forfaitaire annuel de 366 € HT par site surveillé auquel viendra s'ajouter des prix de prestations ponctuelles supplémentaires (intervention – levée de doutes ou ronde ponctuelle de sécurité, tarif horaire de surveillance) aux tarifs fixés dans le contrat annexé, majoré le cas échéant les nuits, dimanches et jours fériés.

Au vu des 20 (vingt) sites listés dans le contrat, **le montant annuel forfaitaire est donc fixé à 7 320€ HT soit 8 784 € TTC pour l'année 2025.**



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 juin 2025

**Le Maire de Venelles,
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de Commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

